REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/130

Occupation du domaine public : Terrassement pour défaut câble SAS BONGARZONE

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Sécurité Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée, en date du 20 novembre 2023, par Monsieur jean Philipe CAULLET, de l'entreprise SAS BONGARZONE concernant une occupation temporaire du domaine public sur la D460 route de vittel à Bourbonne les Bains du 19 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2023,*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'entreprise SAS BONGARZONE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de terrassement sur la D460 route de vittel à Bourbonne les Bains du 19 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2023 .

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS BONGARZONE est autorisée à déposer une benne sur le domaine publique du 19 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2023 sur la D460 route de vittel à Bourbonne les Bains, conformément à la localisation jointe à la demande.

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des véhicules. La signalisation réglementaire est mise en place par la société BONGARZONE.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Bourbonne les Bains,

- Madame la Responsable des Services Techniques

- La Police Municipale

- Monsieur jean Philipe CAULLET, de l'entreprise SAS BONGARZONE

A Bourbonne les Bains, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication